



2023 - 65

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Mercredi 29 mars 2023
à 09h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf mars à 09h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le jeudi 23 mars 2023.

PRESENTS :

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Martine JOUVE, Monsieur Pierre MONTEIL, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Madame Anne CLERGERIE, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Madame Marie FINDELING, Monsieur Franck PEYRET, Madame Najat DELDOULI, Madame Sandrine MARTIN, Madame Sylvie BOEL, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN-TRENY, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Alexandre BONNIE (jusqu'à 10h00), Monsieur Ali GUVEN (jusqu'à 11h30), Madame Martine CONTIE, Madame Catherine GABRIEL (jusqu'à 11h50), Monsieur Paul ROCHE, Madame Chloé HERZHAFT (jusqu'à 11h55).

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandants

Madame Dominique EYSSARTIER
Monsieur Alexandre BONNIE
Madame Marine COUNIL-CORCORAL
Monsieur Ali GUVEN
Monsieur Jean-Yves SOULIER
Madame Catherine GABRIEL
Monsieur Emilio CAMPOS
Madame Shamira KASRI
Madame Chloé HERZHAFT
Monsieur Florian HURARD
Monsieur Florian HURARD

Mandataires

Madame Valérie TAURISSON
Madame Marie-Christine LACOMBE
Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean PONCHARAL
Monsieur Paul ROCHE
Madame Martine CONTIE
Monsieur Jacques VEYSSIERE
Monsieur Philippe DELARUE
Monsieur Frédéric SOULIER
Madame Chloé HERZHAFT
Madame Audrey BARTOUT

Date Procuration

27/03/2023
23/03/2023(à partir de 10h00)
27/02/2023
29/03/2023(à partir de 11h30)
29/03/2023
29/03/2023(à partir de 11h50)
29/03/2023
29/03/2023
29/03/2023(à partir de 11h55)
29/03/2023(jusqu'à 11h55)
29/03/2023(à partir de 11h55)

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

NEANT

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE, Conseiller Délégué pour remplir les fonctions de secrétaire jusqu'à 10h00, puis Madame Audrey BARTOUT, Conseillère Municipale, secrétaire de séance à partir de 10h00.

OBJET DE LA DELIBERATION : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°2 – CARRIERE DE LISSOULIERE – DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : Monsieur Franck PEYRET, Conseiller Délégué

Date de publication : 03/04/2023

Signé numériquement
A : BRIVE (19100), Fr
Le : 03/04/2023 à 11:8:50
Ville de Brive, La Gaillarde
Le Maire de Brive
Frederic SOULIER

La Société LACHAUX, dont le siège est à Saint Pantaléon de Larche, est une entreprise du domaine de la construction. Elle produit différents matériaux (concassé, sable, galets, gravillons, mélange à béton et empierrement), sur trois sites d'exploitation (à Saint Pantaléon de Larche, Brive et Chabrignac). Cette offre est complétée par une activité de production et de vente de béton prêt à l'emploi.

La société exploite le site de Lissoulière depuis les années 1970. Actuellement, cette exploitation est possible sous couvert de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2000 dont l'échéance est fixée au 20 novembre 2025.

Les matériaux extraits sur ce site sont destinés avant tout à la production de sable à béton. Par ailleurs, la société Lachaux envisage d'y relancer l'extraction de brasier afin d'approvisionner les professionnels de la rénovation du bâti traditionnel local.

Suivant la déclaration de l'entrepreneur, le gisement de sable se tarit alors même que la fin de l'autorisation d'exploiter se rapproche et que l'activité est en pleine croissance. La société Lachaux a donc sollicité une nouvelle autorisation environnementale pour poursuivre l'exploitation de la carrière existante et étendre celle-ci.

Considérant que le projet de reconversion du site revêt un caractère d'intérêt général notamment à travers le maintien, le contrôle et la modernisation des circuits d'approvisionnements en ressources ;

Considérant que le projet de la Société LACHAUX n'apparaît pas compatible avec le PLU et au regard de l'intérêt général qui s'y attache, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté municipal n°2023/884 en date du 09/03/2023, le Maire a prescrit la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU, relative au projet de la société LACHAUX, sur le site de Lissoulière.

Cette procédure étant soumise à une évaluation environnementale conformément à l'article R104-14 du Code de l'Urbanisme, une concertation avec la population est obligatoire en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, il convient de définir les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs de cette concertation visent à débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet, des principales orientations liées à l'évolution du PLU ;
- des enjeux de l'évolution du PLU et du projet au regard des impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation.

La concertation débutera le 3 avril 2023 et se clôturera le 17 mai 2023. Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- la mise à disposition du public d'une note d'information sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU à l'Hôtel de Ville de Brive aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune, pendant la période susvisée ;
- la mise à disposition du public d'un registre, pendant toute la période, à l'Hôtel de Ville de Brive aux heures et jours habituels d'ouverture, pour recueillir par écrit les observations du public ;
- l'insertion d'un article sur le blog de Brive Mag ;
- un temps d'échange avec le conseil de quartier n°12 est prévu ;
- une réunion publique d'information sera organisée.

A l'issue de la concertation le conseil municipal en arrêtera le bilan, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme. Il sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation engagée en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la procédure.

ADOpte PAR 37 VOIX POUR
les élus de la liste "Un projet #2 pour Brive",
Monsieur Emilio CAMPOS (pouvoir donné à Monsieur Jacques VEYSSIERE) et Madame
Shamira KASRI (pouvoir donné à Monsieur Philippe DELARUE) de la liste "Brive un futur
en commun"

6 ABSTENTIONS
Monsieur Paul ROCHE avec en sus le pouvoir de Monsieur Jean-Yves SOULIER, Madame
Martine CONTIE avec en sus le pouvoir de Madame Catherine GABRIEL de la liste "Brive
notre avenir",
Madame Chloé HERZHAFT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric SOULIER) et Monsieur
Florian HURARD (pouvoir donné à Madame Audrey BARTOUT) de la liste "Liste
écologique et citoyenne de Brive"

Pour extrait certifié conforme

Le Maire